

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF  
Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU

Tours, le 20 NOV 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

21 NOV. 2019

SUDT/ADFU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Séance du 14 novembre 2019

**I - OBJET : ÉTUDE D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES  
ARTICLES L.111-4-4°, L.111-5, L.142-4 ET L.142-5 DU CODE DE L'URBANISME**

**1-1 - Pétitionnaire :** Messieurs Pascal BERAUD et Alain COCHARD

**1-2 - Adresse du pétitionnaire :** La Basse Cossonière - 37460 Loché-sur-Indrois

**1-3 - Référence du dossier :** Délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2019 relative au  
Cub n° 037 133 19 30023

**1-4 - Objet du dossier :** Projet d'hébergement touristique composé de 12 gîtes atypiques pour 30 à 40  
personnes, d'un espace nautique et des structures temporaires pour des  
manifestations collectives ou des séminaires au lieu-dit "La Basse Cossonière »  
Loché-sur-Indrois (37460)

**II - RÉGLEMENTATION APPLICABLE :**

**Textes de référence :**

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014

Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime

Articles L.111-4-4°, L.111-5, L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme

**III - ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Membres avec voix délibérative :**

- Monsieur Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Thierry TRETON, Adjoint au Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Monsieur Daniel BORDIER, représentant le Président de la Coordination Rurale 37
- Monsieur Michel de La TULLAYE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Martin SOULIEZ, représentant le Président de la Chambre des Notaires
- Monsieur Antoine REILLE, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire

2/ Le projet recueille 13 votes favorables, 1 vote défavorable, 6 abstentions sur 20 votes.

Les membres de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers formule un avis conforme favorable à cette demande au titre de l'article L.111-5 (Avis conforme) du code de l'urbanisme à la condition de :

- limiter la destination à l'activité d'accueil touristique pour 12 habitats tel que décrit par le projet,
- respecter un recul des gîtes installés de 5 mètres des limites séparant les terres agricoles voisines,
- installer un dispositif végétalisé de protection en limite de propriété à la charge du porteur de projet.

3/ Le projet recueille 13 votes favorables, 1 vote défavorable, 6 abstentions sur 20 votes.

Les membres de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers formule un avis favorable à cette demande au titre de l'article L.142-4 et L.142-5 (hors SCoT approuvé) du code de l'urbanisme.

Pour la Préfète d'Indre-et-Loire  
et par délégation  
Le Président de séance,

Damien LAMOTTE

  
DLM